



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE  
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2014

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE

INTERCOMMUNALITE

Affaire suivie par Danielle BAFFALEUF  
Tél : 04 73 98 61 57  
danielle.baffaleuf@puy-de-dome.gouv.fr

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les Maires et  
Présidents d'Etablissements Publics de Coopération  
Intercommunale à fiscalité propre  
et de Syndicats de communes et Syndicats mixtes  
du Puy-de-Dôme

en communication à Mmes et MM les Sous-Préfets

**Objet :** Composition de la CDCI

**PJ :** 1

L'article L5211-43 du code général des collectivités territoriales précise que le mandat des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

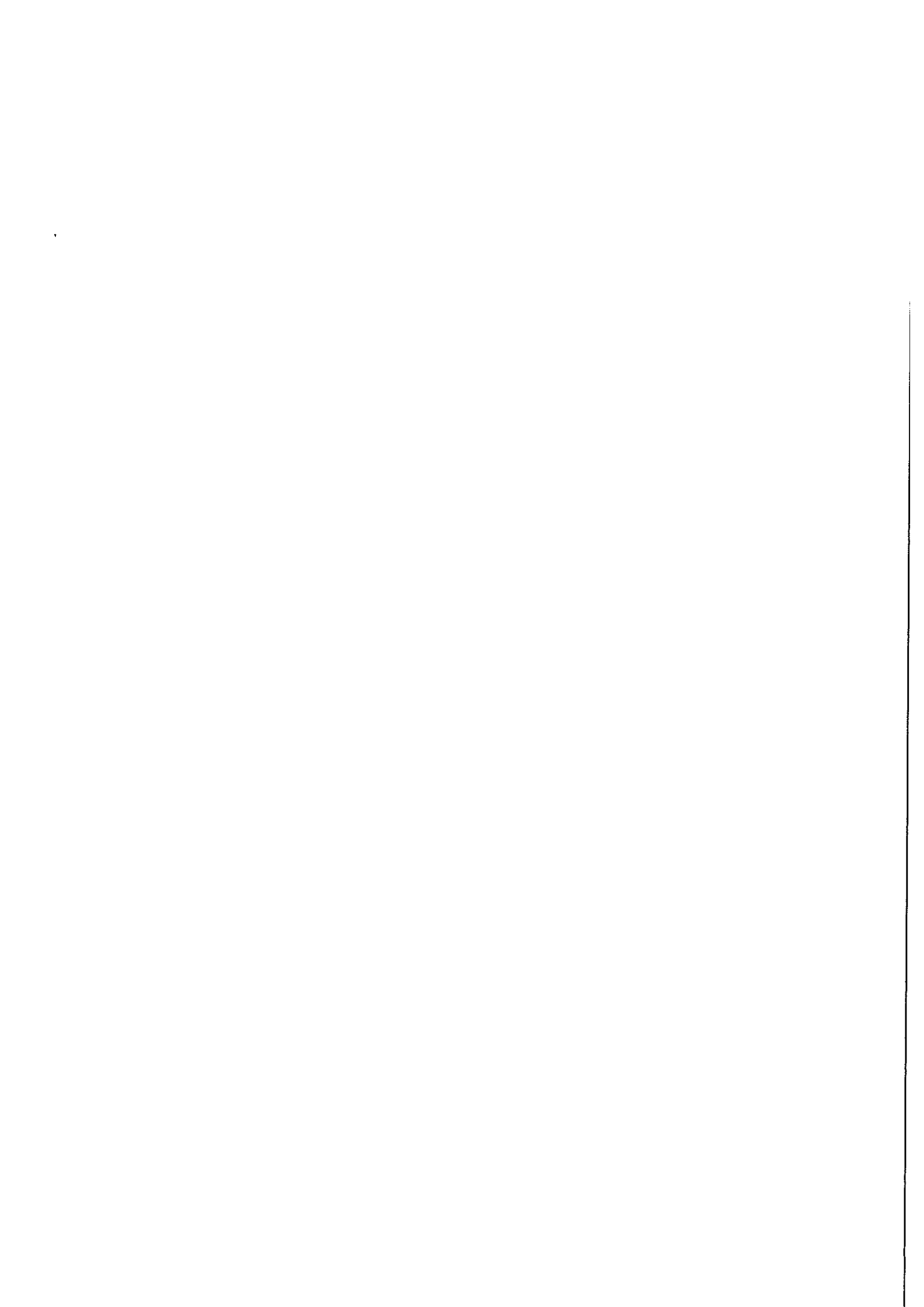
Conformément à ces dispositions, et suite au dernier renouvellement général des conseils municipaux et des organes délibérants des groupements de communes, il a donc été procédé aux formalités nécessaires à la constitution des collèges des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que des syndicats mixtes et syndicats de communes au sein de cette commission (la composition des collèges des représentants du Conseil régional et du Conseil général restant inchangée jusqu'au prochain renouvellement de ces structures).

Pour faire suite à ces opérations, je viens de prendre un arrêté portant composition de la CDCI dont vous trouverez copie sous ce pli.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le Préfet,

  
Michel FUZEAU





PREFECTURE PUY- DE- DOME

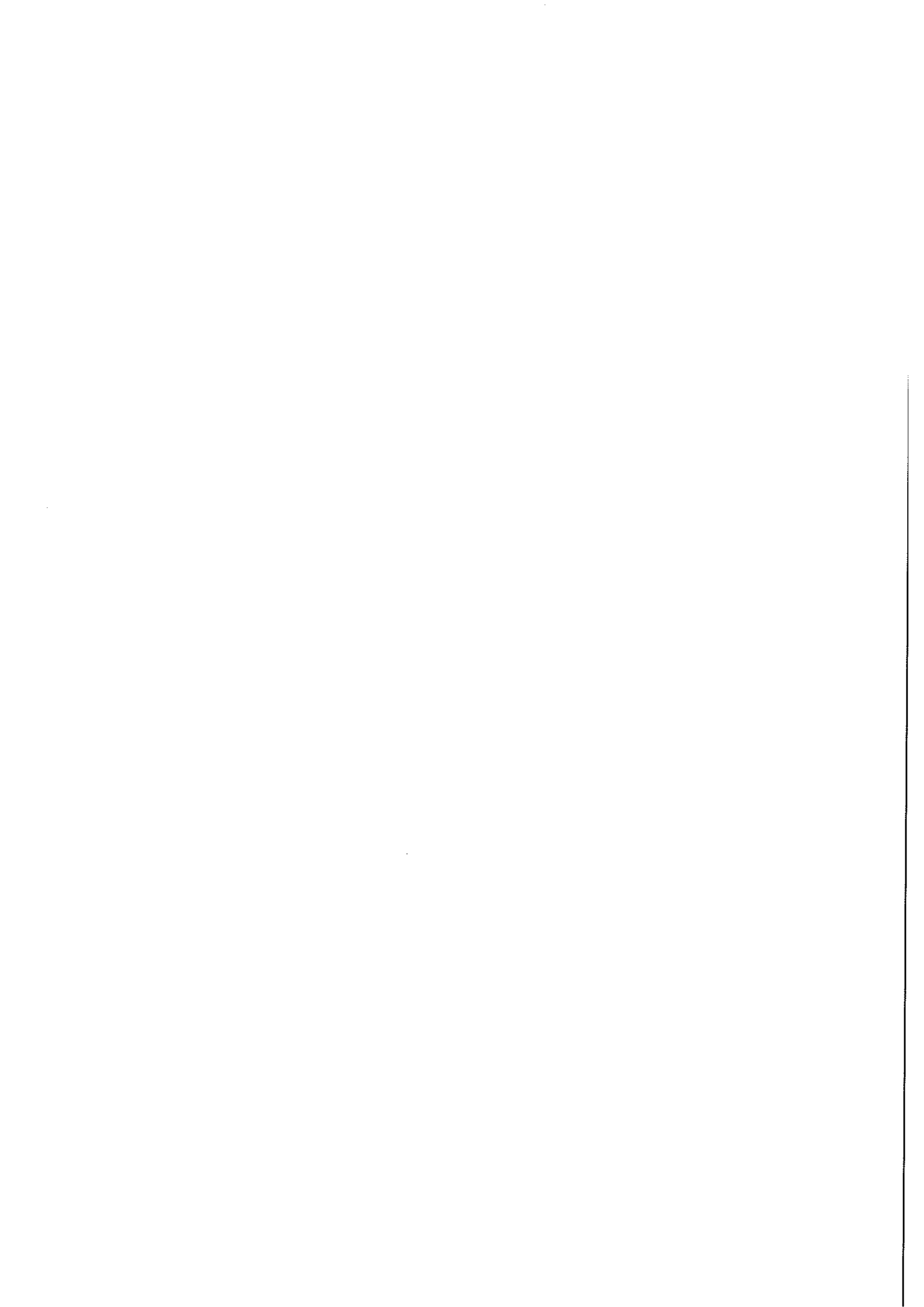
## **Arrêté n °2014170-0012**

signé par  
Le Préfet, Michel FUZEAU

le 19 Juin 2014

63 - Préfecture  
63 - DCTE  
63 - Bureau du Contrôle de la légalité

AP du 19 juin 2014 portant composition de la  
commission départementale de la coopération  
intercommunale (CDCI)





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE  
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE

INTERCOMMUNALITE

DB

## ARRÊTÉ n°

portant composition  
de la Commission Départementale  
de la Coopération Intercommunale  
(CDCI)

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-42 à L 5211-45 et R 5211-19 à R 5211-40 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges dans chacun des collèges composant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du Puy de Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2014 fixant les modalités d'organisation de l'élection des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Puy de Dôme au sein des trois collèges électoraux des représentants des communes (communes dont la population est inférieure à la moyenne communale départementale - cinq communes les plus peuplées du département - autres communes du département), ainsi que du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et du collège des syndicats mixtes et syndicats de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2014 prenant acte du dépôt d'une liste de candidats unique, effectué par l'association des maires du Puy-de-Dôme au titre des trois collèges électoraux des représentants des communes, du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et du collège des syndicats mixtes et syndicats de communes composant la CDCI ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 14 mars 2011 relative à la désignation des conseillers régionaux au titre du collège des représentants du Conseil régional ;

VU la délibération du Conseil général du 13 avril 2011 relative à la désignation des conseillers généraux au titre du collège des représentants du Conseil général ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La Commission départementale de la coopération intercommunale est composée de 45 membres ci-dessous désignés :

1). 18 membres au titre du 1<sup>er</sup> collège des représentants des communes, dont :

- 7 membres au titre du collège électoral des représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département, dont :

\* 5 membres au titre des communes situées en tout ou partie en zone de montagne :

- M. Tony BERNARD, maire de Châteldon,
- M. Gérard GUILLAUME, maire de Montmorin,
- M. Bernard DUVERGER, maire de Teilhet,
- M. Luc TIXIER, maire de Tourzel-Ronzières,
- M. Christophe SERRE, maire de Tauves.

\* 2 membres au titre des autres communes :

- M. Jean-Paul BACQUET, maire de Coudes,
- M. Jean-Pierre MUSELIER, maire de Saint-Myon.

- 5 membres au titre du collège électoral des représentants des cinq communes les plus peuplées du département, répartis de la façon suivante :

\* 5 membres au titre des communes les plus peuplées du département dont aucune n'est en zone de montagne :

- M. Olivier BIANCHI, maire de Clermont-Ferrand,
- M. Bertrand PASCUIOTO, maire de Courmon d'Auvergne,
- M. Pierre PECOUL, maire de Riom,
- M. Louis GISCARD D'ESTAING, maire de Chamalières,
- M. Bertrand BARRAUD, maire d'Issoire.

- 6 membres au titre du collège électoral des représentants des autres communes du département, dont :

\* 2 membres au titre des communes situées en tout ou partie en zone de montagne :

- M. Lionel GAY, maire de Besse et Saint Anastaise,
- M. Frédéric BONNICHON, maire de Châtel-Guyon.

\* 4 membres au titre des autres communes :

- M. Christian SINSARD, maire d'Aubière,
- M. Hervé PRONONCE, maire du Cendre,
- M. René VINZIO, maire de Pont-du-Château,
- M. Gilles PAULET, conseiller municipal de Vic le Comte.

2). 18 membres au titre du 2<sup>ème</sup> collège des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont :

\* 14 membres au titre des EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie en zone de montagne :

- M. Roger GARDES, vice-président de la communauté d'agglomération « Clermont-Communauté »,
- M. Bernard VEISSIERE, président de la communauté de communes « Ardes-Communauté »,
- M. Michel SAUVADE, président de la communauté de communes « Livradois Porte d'Auvergne »,
- M. François BRUNET, président de la communauté de communes de Pionsat,
- M. Jean-Marie MOUCHARD, président de la communauté de communes « Manzat-Communauté »,
- M. Jean- Luc COUPAT, président de la communauté de communes du Haut-Livradois,
- M. Pierre RAVEL, Président de la communauté de communes « Lembron Val d'Allier »,
- M. Michel GONIN, président de la communauté de communes du Pays de Courpière,
- M. Vincent CHALLET; président de la communauté de communes du Pays de Sauxillanges,
- M. Bernard VIGNAUD, président de la communauté de communes « Entre Allier et Bois Noirs »,
- M. Lionel MULLER, président de la communauté de communes « Pontgibaud, Sioule et Volcans »,
- M. Guy GORBINET, président de la communauté de communes du Pays d'Ambert,
- M. François MARION , président de la communauté de communes « Sancy-Artense-Communauté »,
- M. Alain MERCIER, président de la communauté de communes de Rochefort-Montagne.

\* 4 membres au titre des autres EPCI à fiscalité propre :

- M. Gilles VOLDOIRE, président de la communauté de communes « Mur es Allier »,
- M. Luc CHAPUT, président de la communauté de communes « Nord Limagne »,
- M. Yves FAFOURNOUX, président de la communauté de communes « Gergovie Val d'Allier Communauté »,
- M. Georges CHASSANY, vice-président de la communauté de communes « Issoire-Communauté ».

3). 2 membres au titre du 3<sup>ème</sup> collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes attribués aux syndicats de communes situés en tout ou partie en zone de montagne :

- M. Jean MICHEL, président du SI d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge,
- M. Jean-Marc BOYER, président du SI de l'EHPAD Sainte-Elisabeth.

4). 5 membres au titre du 4<sup>ème</sup> collège des représentants du Conseil général du Puy-de-Dôme :

- M. Yves FOURNET-FAYARD, conseiller général d'Olliergues,
- M. Michel BRAVARD, conseiller général de Viverols,
- M. Daniel PEYNON, conseiller général de Maringues,
- M. Michel GIRARD, conseiller général de Saint-Gervais d'Auvergne
- M. Jean-Pierre BUCHE, conseiller général de Billom

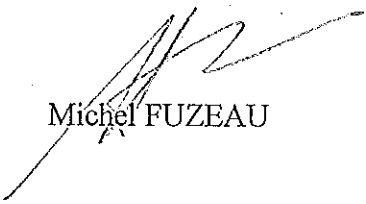
5). 2 membres au titre du 5<sup>ème</sup> collège des représentants du Conseil régional :

- M. Olivier HARKATI, conseiller régional,
- M. Eric DUBOURGNOUX, conseiller régional.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 JUIN 2014

Le Préfet

  
Michel FUZEAU

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).